



Fédération Suisse d'Esgrime
Schweizerischer Fechtverband
Federazione Svizzera di Scherma

Règlement administratif de l'organisation des championnats suisses cadets, juniors et seniors

Valable dès: 01.06.2008 (accepté par l'Assemblée générale e.o. du 24.05.2008)

1. Généralités

- 1.1 Le Comité Central attribue l'organisation et la responsabilité du déroulement d'un championnat suisse juniors ou seniors à une société affiliée à la FSE (désignée ci-après « Organisateur »).
- 1.2 L'organisateur est tenu de respecter les règlements techniques et instructions de la FSE, liés à l'organisation de Championnats Suisses. Il est tenu de respecter également le règlement de la FSE concernant la publicité pour les Championnats Suisses (en particulier lorsqu'il existe des contrats avec des sponsors de la Fédération).
Pour le reste, l'organisateur est tenu d'appliquer le règlement de la FIE.
- 1.3 L'organisateur est tenu d'envoyer le règlement détaillé de la compétition au moins trois semaines avant le tournoi, à toutes les salles affiliées à la FSE ou de le faire mettre en ligne sur le site internet de la Fédération. Pour cela, il adressera son document au webmaster de la Fédération.
- 1.4 L'ordre des épreuves durant le week-end est au choix de l'organisateur.
- 1.5 Les inscriptions des escrimeurs et des arbitres licenciés FSE ou FIE doivent parvenir à l'organisateur au plus tard le mardi de la semaine précédant la date de la compétition.
L'inscription doit mentionner le nom, le prénom et le No. de licence du tireur ou de l'arbitre.
Le paiement des engagements se fera sur place lors du pointage des tireurs.
- 1.6 L'organisateur doit faire en sorte qu'un nombre suffisant d'arbitres licenciés soit présent le jour de la compétition. Le règlement prévoit le quota suivant d'arbitres par arme et par catégorie :
 - 0 arbitre pour 1 à 3 tireurs en individuel
 - 1 arbitre pour 4 à 6 tireurs en individuel ou pour 1 ou 2 équipes
 - 2 arbitres pour 7 tireurs ou plus en individuel ou pour 3 équipes ou plus.

Il revient à l'organisateur de dédommager tous les arbitres présents porteurs d'une licence nationale ou internationale d'arbitrage, conformément au tarif fixé dans le règlement de la FSE « Dédommagement des arbitres » (mise à jour 1.1.2003).

Les sociétés qui ne sont pas en mesure de mettre à disposition un nombre d'arbitres correspondant au nombre de tireurs inscrits ou qui, le jour de la compétition, se présentent avec un nombre insuffisant d'arbitres doivent s'acquitter d'une taxe de 200.- Frs par arbitre manquant et cette taxe sera versée en même temps que l'engagement des tireurs. Le cas échéant, le nombre des tireurs ou d'équipes sera diminué sur place jusqu'à ce qu'il corresponde au nombre requis d'arbitres au nom de la société d'escrime concernée.

- 1.7 L'organisateur constitue un Directoire Technique. Le nom des personnes désignées doit être affiché avant le début de la compétition.
- 1.8 Avant la demi-finale, les quatre finalistes devront être présentés en tenue complète, arme à la main et sans masque.
- 1.9 Un podium doit être prévu pour la remise des médailles et des prix. Les quatre premiers tireurs du classement doivent se présenter en training complet de leur club (sans arme et sans masque).

Les médailles (rang 1-4 en individuel et 1-3 par équipes) sont à commander 2 mois à l'avance à la FSE qui les fournit aux clubs.

2. Championnats Suisses individuels

- 2.1 La participation aux Championnats Suisses individuels est ouverte à tous les escrimeurs suisses, domiciliés en Suisse et détenteurs d'une carte de membres FSE valable.
- 2.2 Si le nombre de participants n'atteint pas 16 tireurs, la compétition ne sera pas reconnue comme étant un championnat suisse et le présent règlement ne s'applique pas.
- 2.3 Formule de la compétition :
 - 1 tour de poules (6 ou 7), sans éliminés
 - tableau d'élimination directe
 - la 3^e place n'est pas tirée et les deux demi-finalistes ayant perdu leur match sont classés 3^e et reçoivent chacun 1 médaille de bronze.
 - les tireurs seront classés tête de série en fonction de leur ranking FIE puis les autres têtes de série seront attribuées en fonction du classement au circuit national senior.
 - pour les championnats suisses juniors, c'est le ranking du classement national qui définit les têtes de série.

3. Championnats suisses par équipes

3.1 Les Championnats Suisses par équipes sont ouverts à toutes les sociétés d'escrime affiliées à la FSE. Chaque société peut présenter plusieurs équipes et a le droit d'aligner 1 tireur étranger par équipe pour autant :

- qu'il soit domicilié en Suisse
- qu'il soit licencié dans un club suisse
- ce tireur étranger a le droit de posséder une autre licence dans un club étranger.

3.2 Une équipe se compose de trois tireurs, avec ou sans remplaçant(e). Les trois ou quatre tireurs inscrits composant une équipe doivent être présents à l'appel.

3.3 Si le nombre d'équipes inscrites est inférieur à 6, la compétition ne sera pas reconnue comme étant un championnat suisse et le présent règlement ne s'applique pas.

3.4 Formule de la compétition :

- 1 tour de poules (3 ou 4), sans éliminés
- la composition des poules est établie en fonction du classement de l'année précédente
- tableau d'élimination directe
- la 3^e place est tirée.